



FÉVRIER 2026

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

SUR LE CHOIX DE LA MARQUE DE PAIEMENT SUR INTERNET



SOMMAIRE

01

PRÉAMBULE

EN SAVOIR PLUS >>

1. CB en Bref	4
2. Objectifs du document	4
3. Dispositions réglementaires relatives au choix de la marque de paiement	5
4. Les avantages de l'utilisation de la marque CB	6

02

EN SAVOIR PLUS >>

CHOIX DE LA MARQUE DANS LE PAIEMENT À DISTANCE E-COMMERCE

1. PAIEMENT INITIÉ PAR LE PORTEUR	8
• Présentation des moyens de paiement sur la page de paiement du commerçant	8
• Implémentation du choix de la marque pour les paiements initiés par le porteur	8
Cas du paiement avec saisie du numéro de carte (Mode invité)	9
Cas du paiement Card-On-File (COF)	12
Cas du paiement à l'aide d'un wallet digital	15
2. PAIEMENT INITIÉ PAR LE COMMERÇANT	17

03

SYNTHÈSE

Règles et Recommandations de CB en conformité avec le Règlement (UE) 2015/751	19
---	----

EN SAVOIR PLUS >>

04

GLOSSAIRE

Glossaire	21
-----------------	----

EN SAVOIR PLUS >>

05

ANNEXES

Téléchargement des Logos CB	24
Charte graphique du logo CB	25
Charte graphique du logo Paiement Sécurisé CB	35

EN SAVOIR PLUS >>

01

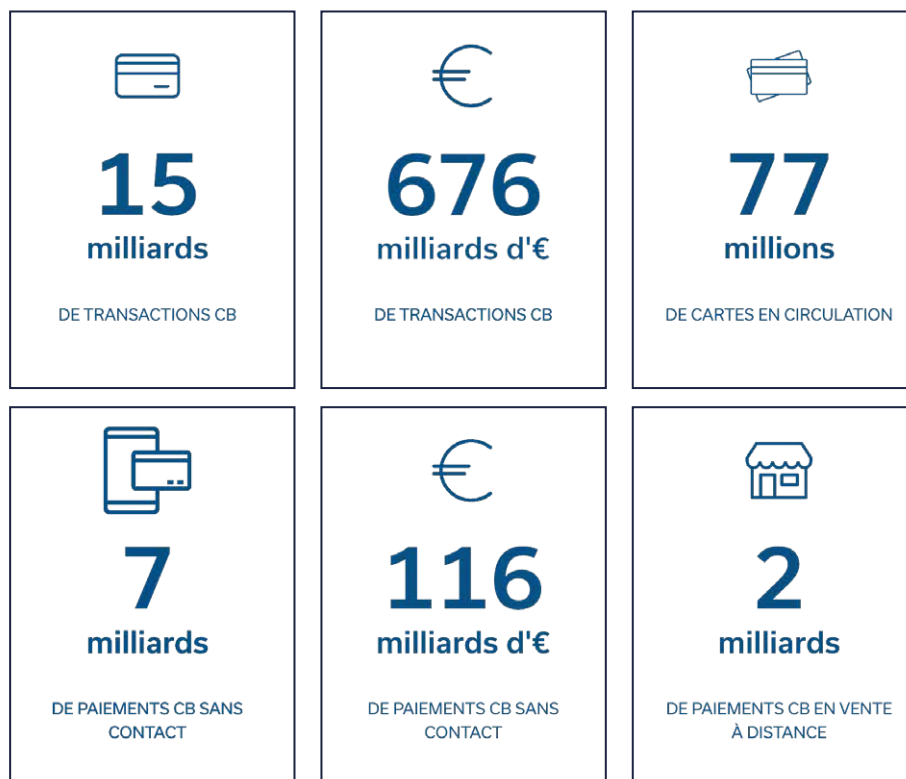
PRÉAMBULE

1. CB en Bref	4
2. Objectifs du document	4
3. Dispositions réglementaires relatives au choix de la marque de paiement	5
4. Les avantages de l'utilisation de la marque CB	6

1. CB EN BREF

CB est le schéma de paiement par carte et mobile français. CB permet de payer dans le commerce physique et sur internet avec une carte CB physique, ou dématérialisée dans une application mobile. Créé en 1984, CB a permis de développer le paiement par carte en y intégrant les dernières évolutions technologiques et sécuritaires pour le rendre toujours plus ergonomique, performant et sécurisé. De nombreux services à valeur ajoutée ont été développés qui font aujourd'hui de CB la marque de paiement par carte et par mobile la plus utilisée en France pour près de deux tiers des dépenses de consommation courante des ménages.

TENDANCES CHIFFRES 2023



Pour en savoir plus www.cartes-bancaires.com

2. OBJECTIFS DU DOCUMENT

Ce document est destiné à accompagner les e-commerçants CB et leurs Prestataires d'Acceptation Techniques (PAT) dans la mise en œuvre opérationnelle du choix de la marque de paiement pour les cartes co-badgées CB, en e-commerce, en conformité avec la Réglementation européenne. Il rappelle les dispositions réglementaires applicables et présente les bonnes pratiques recommandées par CB pour cette mise en œuvre avec des exemples de parcours client.

Dans ce guide, est désigné comme « commerçant » tout acteur professionnel qui accepte le règlement des achats par carte, y compris les professions libérales, les organismes publics, etc...

Il est important de rappeler que le commerçant est seul responsable de sa page de paiement vis-à-vis du Règlement IFR 2015/751 et qu'il est libre de définir l'ergonomie du choix de la marque comme il le souhaite.



3. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU CHOIX DE LA MARQUE DE PAIEMENT

Le Règlement (UE) 2015/751⁽¹⁾ relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte définit des règles dites commerciales notamment pour garantir l'efficacité de la concurrence entre les schémas et marques de paiement.

Il y est notamment stipulé que le commerçant est libre d'orienter le payeur vers l'utilisation de moyen de paiement de son choix.

Ci-après un extrait de l'article 11 « Règles d'orientation » de ce Règlement :

« Il est interdit de faire figurer dans les accords de licence, dans les règles appliquées par les schémas de cartes de paiement et dans les accords passés entre acquéreurs de cartes et bénéficiaires toute règle qui empêche les bénéficiaires d'orienter les consommateurs vers l'utilisation d'un instrument de paiement quel qu'il soit, préféré par le bénéficiaire. Cette interdiction concerne également toute règle interdisant aux bénéficiaires de réserver un traitement plus ou moins favorable aux instruments de paiement liés à une carte d'un schéma de cartes de paiement donné par rapport à ceux d'un autre. »

Le Règlement confirme aussi que **les commerçants sont libres d'accepter les marques de paiement** et, pour une marque donnée, les catégories de cartes de leur choix (débit, crédit, prépayé, commerciale). Les commerçants sont libres d'implémenter l'ergonomie de la page de paiement comme ils le souhaitent.

Il comprend également **des dispositions permettant d'organiser le choix de la marque de paiement au point de vente par le commerçant bénéficiaire et le porteur payeur lorsque la carte de paiement est co-badgée**, c'est-à-dire lorsque la carte inclut deux marques de paiement et que le commerçant/professionnel accepte également ces deux marques de paiement.

Il indique en particulier que :

« Les bénéficiaires (NDLR les commerçants) conservent la possibilité d'installer, sur l'équipement utilisé au point de vente, des mécanismes automatiques qui effectuent la sélection prioritaire d'une marque de paiement ou d'une application de paiement spécifique mais les bénéficiaires ne peuvent s'opposer à ce que les payeurs (NDLR les porteurs) passent outre cette sélection prioritaire automatique effectuée par le bénéficiaire dans son équipement pour les catégories de cartes ou d'instruments de paiement liés acceptés par le bénéficiaire. »

La très grande majorité des cartes CB sont co-badgées. Elles incluent en plus de la marque française CB, une seconde marque de paiement internationale.

Par ailleurs, sauf cas particulier, la quasi-totalité des commerçants CB accepte également les autres marques internationales en paiement.

De ce fait, les dispositions réglementaires relatives au choix de la marque de paiement s'appliquent tout particulièrement à tout commerçant acceptant CB.

En France, **la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)**, l'autorité nationale compétente et habilitée à faire appliquer ce Règlement, **indique dans sa fiche Moyens de paiement⁽²⁾ destinée aux professionnels que :**

*« Vous (NDLR commerçant ou professionnel acceptant la carte bancaire) pouvez orienter le choix de marque de paiement de votre client, mais celui-ci aura le dernier mot ! **Les banques acquéreurs et les schémas n'ont pas le droit de vous empêcher d'orienter le consommateur vers l'utilisation d'une carte de sa préférence.** Ils ne peuvent vous empêcher non plus de réserver un traitement plus favorable aux cartes liées à un schéma de cartes par rapport à celles d'un autre schéma. En pratique, **vous pouvez ainsi choisir de paramétrer votre équipement (par exemple, le terminal de paiement) de manière à sélectionner de manière prioritaire une marque de paiement ou une application de paiement donnée.** Cependant, cette liberté, qui vous est reconnue, est relative. En effet, vous ne pouvez pas vous opposer à ce que le payeur passe outre cette présélection, pour utiliser une autre marque de paiement. Au final, le choix de la marque doit en effet revenir au consommateur, sans frais supplémentaires »*

⁽¹⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02015R0751-20150519&from=FR>

⁽²⁾ [Moyens de paiement \(economie.gouv.fr\)](#)

4. LES AVANTAGES DE L'UTILISATION DE LA MARQUE CB

CB, la marque de paiement préférée par les commerçants et consommateurs en France.

Le paiement en ligne est en croissance constante autant en volumes qu'en montant.

Le rapport annuel 2022 de la Fédération du E-commerce et de la Vente À Distance (FEVAD) sur l'état du marché⁽³⁾ permet de représenter cette augmentation avec des chiffres clés :

- Entre 2019 et 2021, le chiffre d'affaires e-commerce a augmenté de 24.9% pour les particuliers et 29% pour les professionnels.
- L'e-commerce représente désormais 14,1% du commerce de détail de produits, contre 10% en 2019.



www.fevad.com

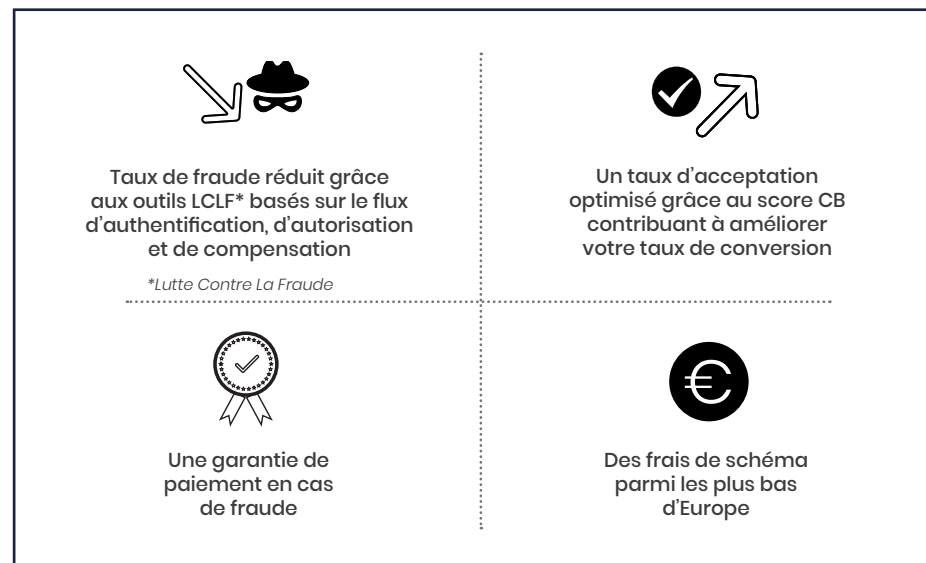
FEVAD : « Les Français sont toujours plus nombreux à acheter sur internet (41,8 millions désormais) mais leur consommation et leurs attentes évoluent pour réclamer plus de « made in France » (un critère d'achat pour deux tiers des e-acheteurs). »

CB a bien anticipé cette évolution du marché de la vente en ligne en étoffant son offre e-commerce⁽⁴⁾ avec des nouveaux services de lutte contre la fraude et de sécurité tout en gardant un niveau de performance sans équivalent en France.

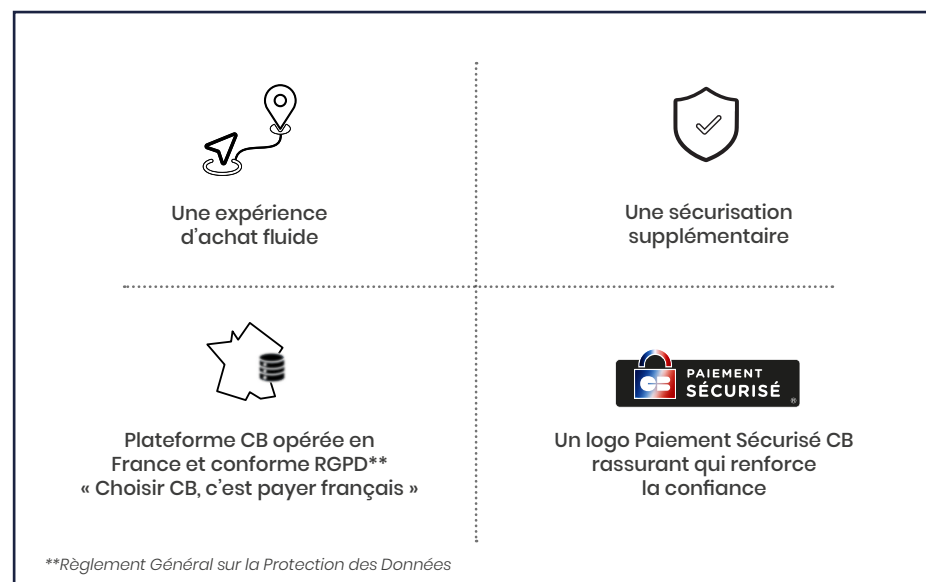
⁽³⁾ <https://www.fevad.com/les-chiffres-cles-du-e-commerce-2022-la-fevad-publie-son-rapport-annuel-sur-letat-du-marche/>

⁽⁴⁾ <https://www.cartes-bancaires.com/securite/securiser-transactions/payer-en-ligne/>

LES AVANTAGES DU SCHÉMA CB POUR LES E-COMMERÇANTS



LES AVANTAGES DU SCHÉMA CB POUR LES CONSOMMATEURS



02

CHOIX DE LA MARQUE DANS LE PAIEMENT À DISTANCE E-COMMERCE

1. PAIEMENT INITIÉ PAR LE PORTEUR	8
• Présentation des moyens de paiement sur la page de paiement du commerçant	8
• Implémentation du choix de la marque pour les paiements initiés par le porteur	8
Cas du paiement avec saisie du numéro de carte (Mode invité)	9
Cas du paiement Card-On-File (COF)	12
Cas du paiement à l'aide d'un wallet digital	15
2. PAIEMENT INITIÉ PAR LE COMMERÇANT	17

1. PAIEMENTS INITIÉS PAR LE PORTEUR

→ Présentation des moyens de paiement sur la page de paiement du commerçant

Le commerçant est libre, conformément au Règlement (UE) 2015/751, de présenter les moyens de paiement au payeur suivant la disposition et l'ordre qu'il préfère. Concrètement, **un commerçant est libre de mettre en évidence le paiement par carte, par rapport au paiement via Wallet ou par virement.**

Ergonomie d'une page de paiement

avec un ordre de priorité des moyens de paiement choisis par le commerçant.

Carte bancaire
CB, Marque de paiement 2, Marque de paiement 3, Marque de paiement 4

Marque de paiement 2 Marque de paiement 3 Marque de paiement 4

Payez avec votre carte bancaire

Régler 322,90€

En validant ma commande, j'accepte sans réserve l'intégralité des conditions générales de vente.

Paiement en 3x
Avec votre carte bancaire CB, Marque de paiement 2, Marque de paiement 3, Marque de paiement 4. Fournisseur de paiement échelonné

Wallet Digital
Paiement avec votre smartphone, tablette ou ordinateur. Wallet Digital

Autres moyens de paiements

→ Implémentation du choix de la marque pour les paiements initiés par le porteur

Pour tous les paiements initiés par le porteur (CIT), **le commerçant a la liberté de présélectionner une des deux marques de la carte co-badgée et de la mettre en évidence pour le porteur**, tout en laissant la possibilité à ce dernier de changer cette marque s'il le souhaite.

La page de paiement propose alors au porteur :

- Soit de valider le paiement avec la marque présélectionnée par le commerçant.
- Soit d'outrepasser la sélection prioritaire automatique de cette marque et de choisir l'autre marque disponible sur la carte et acceptée par le commerçant. Dans ce cas, le commerçant doit respecter le choix effectué par le porteur.

Si le commerçant n'a pas présélectionné de marque préférée, la page de paiement propose au porteur la possibilité de choisir la marque de son choix.

Lorsque **la marque de paiement** pour la transaction est ainsi déterminée entre le commerçant et le porteur, celle-ci **doit être respectée pour toutes les étapes ultérieures de la transaction** pour permettre l'application des règles du schéma de paiement associées à cette marque :

- En cas de **demande d'authentification 3DS**, le directory server 3DS sollicité doit être celui du schéma de la marque choisie.
- La **demande d'autorisation** doit être traitée via le schéma de paiement associée à cette marque.
- La **remise à l'encaissement** doit être traitée via le schéma de paiement associé à cette marque.

A RETENIR

Recommandation CB #REC1 : CB invite le commerçant à sélectionner par défaut sa marque préférée, tout en permettant au porteur de changer cette dernière s'il le souhaite.

Obligation règlement #OREG1 : A chaque paiement, le e-commerçant doit permettre au porteur de passer outre la marque de paiement présélectionnée et utiliser une autre marque de paiement, s'il le souhaite. Le choix du porteur de garder la sélection par défaut du commerçant ou de la changer doit toujours être respecté par le commerçant

Obligation CB #OCB1 : Si une authentification 3DS est nécessaire, le Directory Server sollicité doit être celui du schéma de la marque de paiement choisie par le couple commerçant/porteur. Le schéma de paiement de l'authentification et de l'autorisation doit être le même.

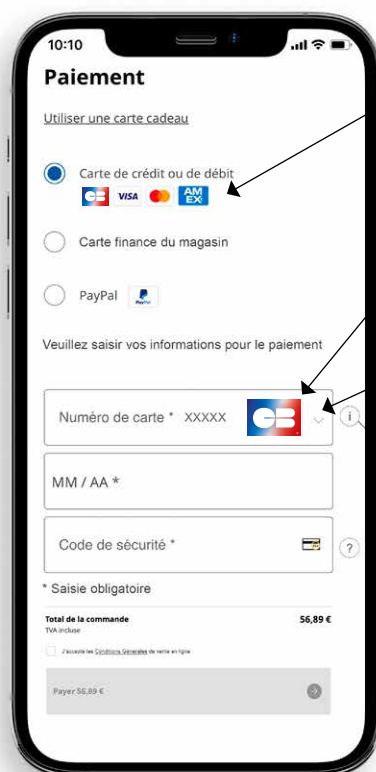
Dans les sections suivantes détaillant les parcours CIT, trois exemples de mises en œuvre du choix de la marque sont décrits. **Ces exemples sont inspirés des pratiques d'acteurs de référence du e-commerce français et européen**, avec pour objectif d'avoir des parcours « **responsive design** » adaptés aux usages du e-commerce et m-commerce.

Cas du paiement avec saisie du numéro de carte (Mode invité)

Lors de la saisie du numéro de carte par le porteur, la ou les marques de paiement disponibles pour cette carte, parmi les marques acceptées par le commerçant, sont identifiés à partir du BIN du numéro de carte. Cette reconnaissance des marques éligibles s'appuie sur une liste d'acceptation (liste de BIN) que le commerçant ou son PAT peut obtenir auprès de son ou ses prestataires de service de paiement.

Parcours n°1 : liste déroulante Etape 1/2

Ergonomie d'une page de paiement d'un commerçant **avec une marque de paiement présélectionnée par le commerçant**



1. Rappeler les marques de paiement acceptées par le commerçant en utilisant les dernières versions de logos

2. Lors de la saisie du numéro de carte par le porteur : afficher/mettre en évidence la marque pré-sélectionnée par le commerçant

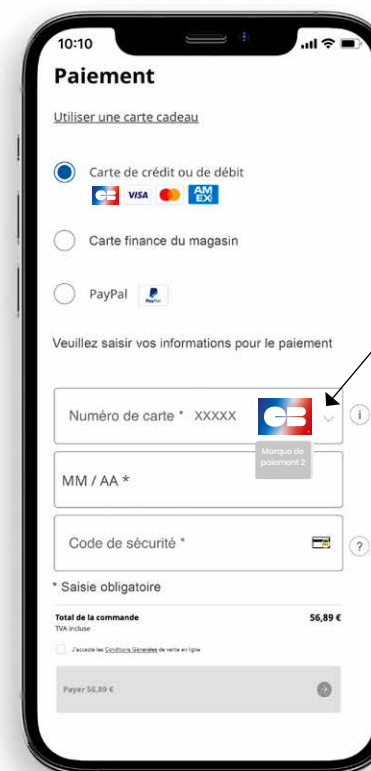
3. Permettre au client de changer la marque pré-sélectionnée par le commerçant

i Choix marque

Votre commerçant a présélectionné cette marque de paiement. Vous souhaitez la changer, cliquez sur le menu déroulant.

Parcours n°1 : liste déroulante Etape 2/2

Ergonomie d'une page de paiement d'un commerçant **avec la possibilité pour le client de modifier la marque de paiement présélectionnée**

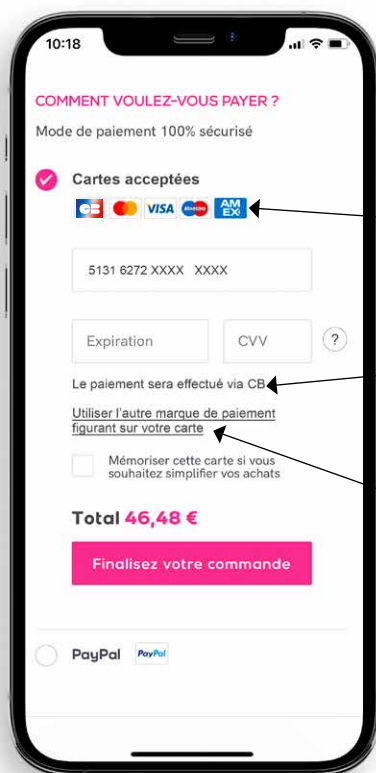


3. Permettre au client de changer la marque pré-sélectionnée par le commerçant

Parcours n°2 : lien cliquable

Etape 1/2

Ergonomie d'une page de paiement d'un commerçant
avec une marque de paiement présélectionnée par le commerçant



1. Rappeler les marques de paiement acceptées par le commerçant en utilisant les dernières versions de logos

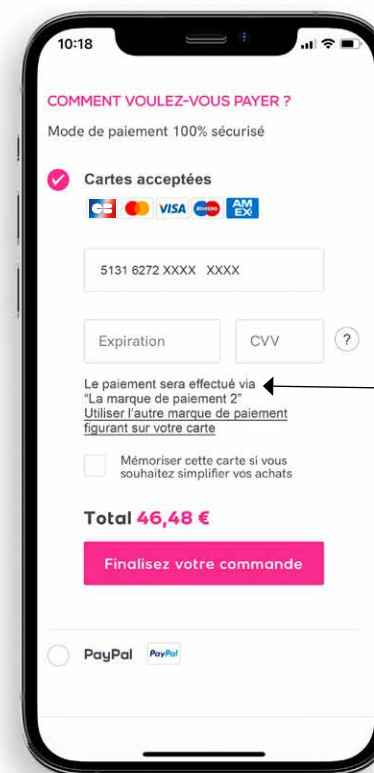
2. Lors de la saisie du numéro de carte par le porteur : afficher/mettre en évidence la marque pré-sélectionnée par le commerçant

3. Permettre au client de changer la marque pré-sélectionnée par le commerçant

Parcours n°2 : lien cliquable

Etape 2/2

Ergonomie d'une page de paiement d'un commerçant
avec la possibilité pour le client de modifier la marque de paiement présélectionnée



3. Permettre au client de changer la marque pré-sélectionnée par le commerçant

Parcours n°3 : case à cocher

Etape 1/2

Ergonomie d'une page de paiement d'un commerçant
avec une marque de paiement présélectionnée par le commerçant

10:10

Paieement

Utiliser une carte cadeau

☒ Carte de crédit ou de débit
☐ Carte finance du magasin
☐ PayPal

Veuillez saisir vos informations pour le paiement

Número de carte *  

MM / AA *

Code de sécurité *

* Saisie obligatoire

Total de la commande 56,89 €
 TVA incluse

☐ J'accepte les Conditions Générales de vente en ligne

Payer 56,89 €

1. Rappeler les marques de paiement acceptées par le commerçant en utilisant les dernières versions de logos

2. Lors de la saisie du numéro de carte par le porteur : afficher/mettre en évidence la marque pré-sélectionnée par le commerçant

3. Permettre au client de changer la marque pré-sélectionnée par le commerçant

 Choix marque

Votre commerçant a présélectionné cette marque de paiement. Vous souhaitez la changer, cliquez sur le bouton.

Parcours n°3 : case à cocher

Etape 2/2

Ergonomie d'une page de paiement d'un commerçant
avec la possibilité pour le client de modifier la marque de paiement présélectionnée

10:10

Paieement

Utiliser une carte cadeau

☒ Carte de crédit ou de débit
☐ Carte finance du magasin
☐ PayPal

Veuillez saisir vos informations pour le paiement

Número de carte *  

MM / AA *

Code de sécurité *

* Saisie obligatoire

Total de la commande 56,89 €
 TVA incluse

☐ J'accepte les Conditions Générales de vente en ligne

Payer 56,89 €

3. Permettre au client de changer la marque pré-sélectionnée par le commerçant

Cas du paiement Card-On-File (COF)

Le commerçant peut proposer à son client d'enregistrer sa carte pour simplifier l'initiation des futurs paiements, ou pour mettre en place des paiements récurrents (abonnements, facilités de paiement, ...).

Cet enregistrement de la carte est réalisé chez le commerçant ou son prestataire de paiement qui est souvent mieux qualifié pour respecter les standards de sécurité (dans ce cas, il délivre un « Token PCI » à son commerçant).

- Soit le numéro de la carte PAN et de la date de fin de validité du PAN sont enregistrés.
- Soit un alias du PAN appelé « Token EMV » et de sa date de fin de validité sont enregistrés. Ces éléments sont transmis par le schéma de paiement. Vous pouvez vous rapprocher de CB pour en savoir plus sur la solution de tokenisation CB et sur la procédure de raccordement à ce nouveau service.

Les principaux cas d'usage adressés par le COF sont le **paiement One-Click**, les **paiements multiples** et les **paiements à l'usage**.

Lors de l'enregistrement des données cartes dans la base de données du commerçant, **il est nécessaire d'enregistrer la marque sélectionnée par le couple commerçant/porteur uniquement dans le cas d'une première transaction** d'un paiement multiple ou d'un commerçant proposant des paiements à l'usage.

Lorsque sa carte est déjà mémorisée dans le COF du e-commerçant, le porteur peut initier un paiement sans saisir à nouveau son numéro de carte.

Comme pour le cas du paiement avec saisie du numéro de la carte, la page de paiement propose au porteur :

- Soit de valider le paiement avec la marque présélectionnée par le commerçant.
- Soit d'outrepasser la sélection prioritaire automatique de cette marque et de choisir l'autre marque disponible sur la carte et acceptée par le commerçant. Dans ce cas, le commerçant doit respecter le choix effectué par le porteur.

→ **Le parcours de paiement One-Click est conservé sans impact sur l'expérience client, en conformité avec le Règlement.**

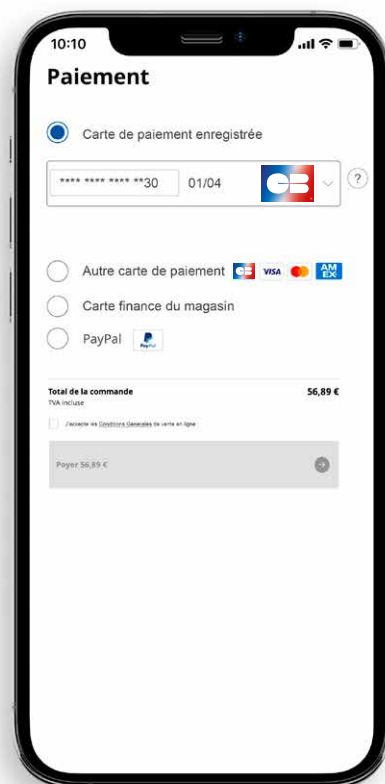
A RETENIR

Recommandation CB #REC2 : Pour un commerçant CB souhaitant tokeniser une carte CB avant de l'enregistrer dans la base de données du commerçant (COF), il convient de récupérer et stocker un token pour chacune des deux marques de paiement de la carte.

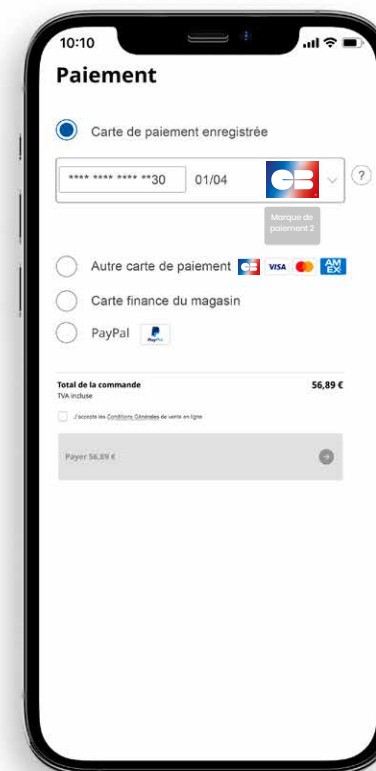
Recommandation CB #REC3 : CB recommande, lors de d'enregistrement de la carte dans le COF, de mémoriser la marque sélectionnée par le couple commerçant/porteur uniquement pour les transactions initiales d'un paiement multiple ou pour les commerçants proposant du paiement à l'usage.

Parcours n°1 : liste déroulante Etape 1/2

Ergonomie d'une page de paiement One-Click
avec une marque de paiement présélectionnée par le commerçant

**Parcours n°1 : liste déroulante** Etape 2/2

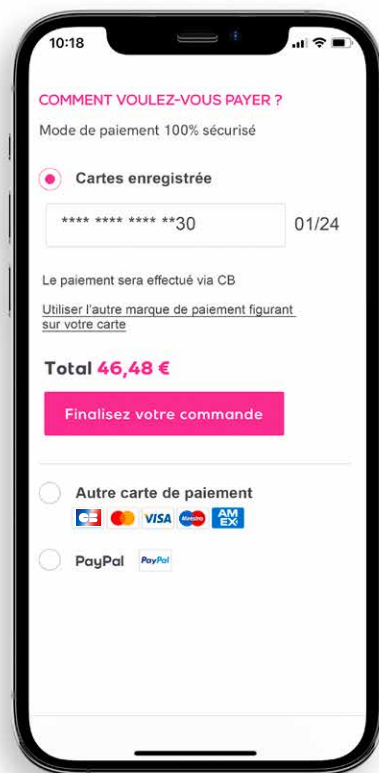
Ergonomie d'une page de paiement One-Click
avec la possibilité pour le client de modifier la marque de paiement présélectionnée



Parcours n°2 : lien cliquable

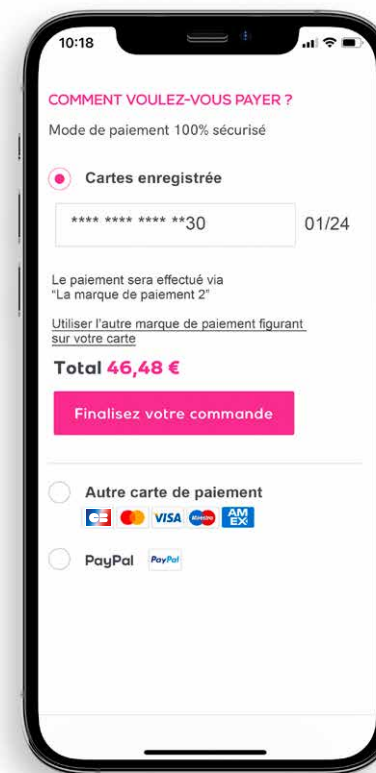
Etape 1/2

Ergonomie d'une page de paiement One-Click
avec une marque de paiement présélectionnée par le commerçant

**Parcours n°2 : lien cliquable**

Etape 2/2

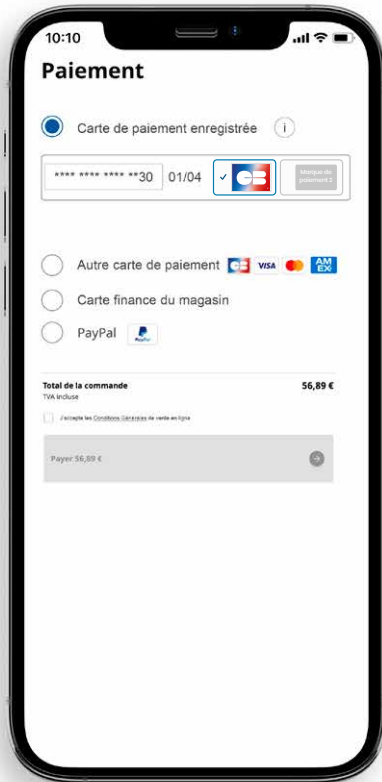
Ergonomie d'une page de paiement One-Click
avec la possibilité pour le client de modifier la marque de paiement présélectionnée



Parcours n°3 : case à cocher

Etape 1/2

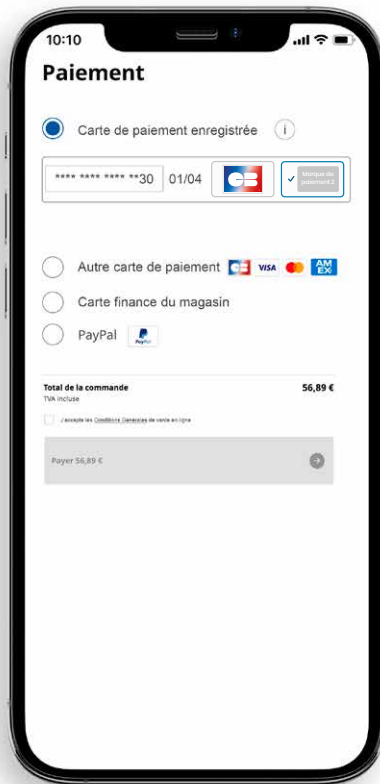
Ergonomie d'une page de paiement One-Click
avec une marque de paiement présélectionnée
par le commerçant



Parcours n°3 : case à cocher

Etape 2/2

Ergonomie d'une page de paiement One-Click
avec la possibilité pour le client de modifier la
marque de paiement présélectionnée



Cas du paiement à l'aide d'un wallet digital

Ce chapitre traite des cartes plastiques cobadgées CB enrôlées dans un wallet digital pour un émetteur supportant le cobadging en environnement digital.

La carte cobadgée CB est représentée visuellement dans le wallet sous la forme d'une seule carte, à l'image de la carte plastique, avec deux tokens de paiement récupérés par le wallet, l'un CB, et l'autre pour le réseau cobadgé.

Quand le porteur choisit d'utiliser un wallet digital dans la page de paiement du commerçant acceptant les deux marques, ce dernier envoie une marque de paiement préférée au wallet.

Le wallet propose alors au porteur :

- Soit de valider le paiement avec la marque présélectionnée par le commerçant.
- Soit d'outrepasser la sélection prioritaire automatique de cette marque et de choisir l'autre marque disponible sur la carte et acceptée par le commerçant.

Le wallet transmet la marque validée par le porteur au commerçant. Ce dernier doit utiliser le token correspondant à cette marque pour le paiement.

A RETENIR

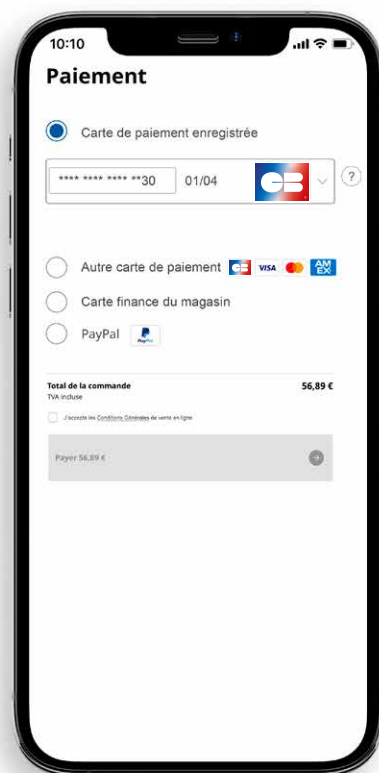
Recommandation CB #REC4 : CB recommande au commerçant, lors d'un paiement à l'aide d'un wallet digital, de toujours envoyer une marque préférée. Sinon, une marque sera présélectionnée suivant des règles propres au fournisseur du wallet.

Obligation CB #CB2 : Le commerçant doit utiliser le token de la marque transmise par le wallet digital. La transaction est émise sur le réseau de cette même marque.

Parcours liste déroulante

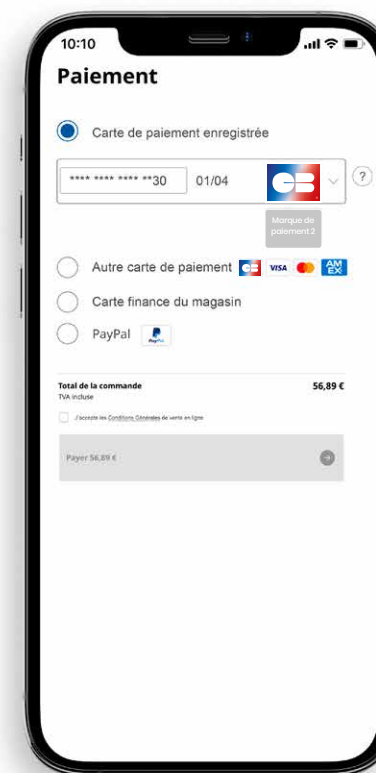
Etape 1/2

Exemple d'ergonomie d'une page de paiement d'un wallet
avec une marque de paiement présélectionnée

**Parcours liste déroulante**

Etape 2/2

Exemple d'ergonomie d'une page de paiement d'un wallet
avec la possibilité pour le client de modifier la marque de paiement présélectionnée



2. PAIEMENT INITIÉ PAR LE COMMERÇANT

Les transactions initiées par le commerçant ou plus communément appelées MIT (Merchant Initiated Transactions) sont possibles dans le cas où **les données cartes sont déjà enregistrées dans la base de données du commerçant ou Card On File (COF)**.

Deux cas d'usage sont identifiés :

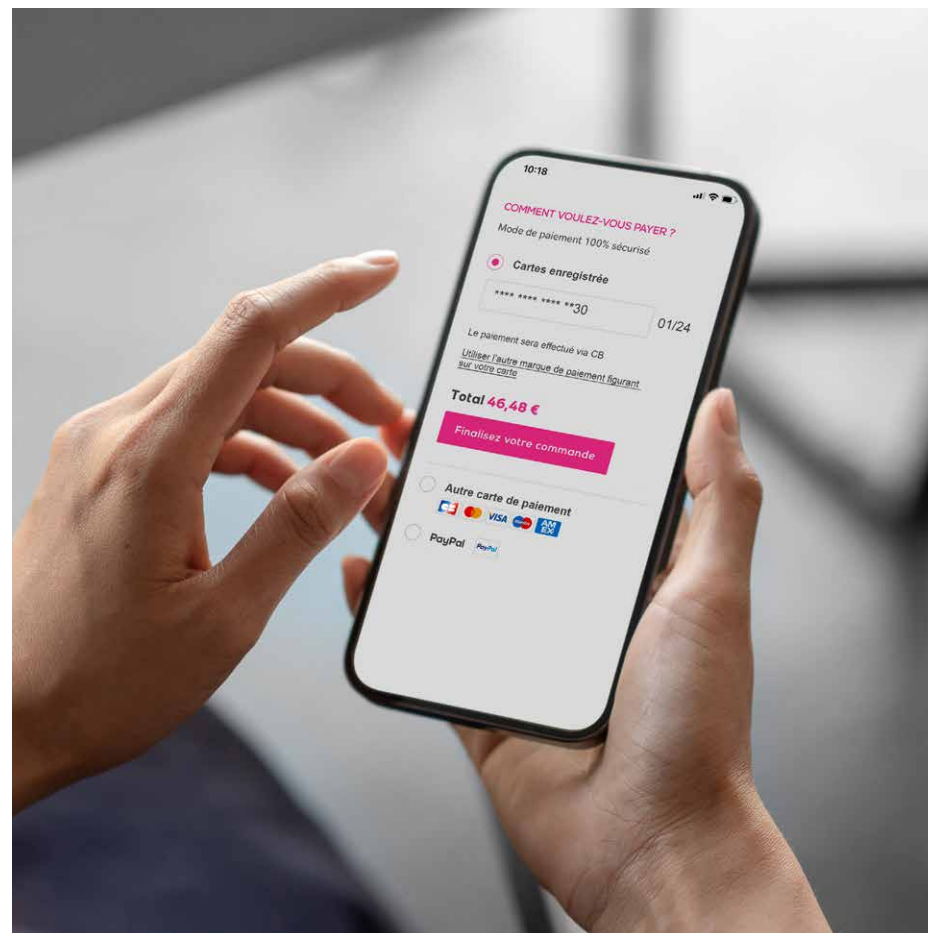
- **Les transactions subséquentes d'un paiement multiple** : la marque de paiement utilisée doit être celle de la transaction initiale ou appelée Customer Initiated Transactions (CIT).
- **Le paiement à l'usage** : le commerçant initie une transaction sans que celle-ci soit forcément rattachée à un paiement initié par le porteur au départ. Exemple : Stationnement, location de trottinettes.

La marque de paiement utilisée doit être celle sélectionnée lors de l'enregistrement de la carte dans la base de données commerçant (COF).

Note : En cas de non-respect de l'exigence de continuité de la marque de paiement entre la transaction initiale et les transactions subséquentes d'un paiement multiple, le commerçant s'expose à des refus d'autorisation de la part des émetteurs.

A RETENIR

Obligation CB #CB3 : Le commerçant doit réutiliser ce même choix de la marque pour les transactions subséquentes initiées par le marchand (MIT).



03

SYNTHÈSE

Règles et Recommandations
de CB en conformité avec le
Règlement (UE) 2015/751.....19



RÈGLES ET RECOMMANDATIONS EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT (UE) 2015/751

Droits du e-commerçant en conformité avec le Règlement (UE) 2015/751 :

- Le commerçant est le seul responsable de sa page de paiement du point de vue de la conformité au Règlement. Il a le droit d'implémenter l'ergonomie qu'il préfère pour le choix de la marque, tant qu'il reste conforme au Règlement.
- Le commerçant est libre d'orienter les payeurs vers l'utilisation d'un instrument de paiement de sa préférence.
- Le commerçant est libre d'orienter les payeurs vers l'utilisation d'une marque de paiement de sa préférence.
- Les banques acquéreurs et les schémas n'ont pas le droit d'empêcher le e-commerçant d'orienter le consommateur vers l'utilisation d'une carte de sa préférence. Ils ne peuvent pas l'empêcher non plus de réserver un traitement plus favorable aux cartes liées à un schéma de cartes par rapport à celles d'un autre schéma.

Obligations du e-commerçant en conformité avec le Règlement (UE) 2015/751 :

- **Obligation Règlement #OREG1** : A chaque paiement, le e-commerçant doit permettre au porteur de passer outre la marque de paiement présélectionnée et utiliser une autre marque de paiement, s'il le souhaite. Le choix du porteur de garder la sélection par défaut du commerçant ou de la changer doit toujours être respecté par le commerçant.

Obligations techniques CB, en conformité avec le Règlement (UE) 2015/751 :

- **Obligation CB #OCB1** : Si une authentification 3DS est nécessaire, le Directory Server sollicité doit être celui du schéma de la marque de paiement choisie par le couple commerçant/porteur. Le schéma de paiement de l'authentification et de l'autorisation doit être le même.
- **Obligation CB #CB2** : Le commerçant doit utiliser le token de la marque transmise par le wallet digital. La transaction est émise sur le réseau de cette même marque.
- **Obligation CB #CB3** : Le commerçant doit réutiliser ce même choix de la marque pour les transactions subséquentes initiées par le marchand (MIT).

Recommandations CB, en conformité avec le Règlement (UE) 2015/751 :

- **Recommandation CB #REC1** : CB invite le commerçant à sélectionner par défaut sa marque préférée, tout en permettant au porteur de changer cette dernière s'il le souhaite.
- **Recommandation CB #REC2** : Pour un commerçant CB souhaitant tokeniser une carte CB avant de l'enregistrer dans la base de données du commerçant (COF), il convient de récupérer et stocker un token pour chacune des deux marques de paiement de la carte.
- **Recommandation CB #REC3** : CB recommande, lors de l'enregistrement de la carte dans le COF, de mémoriser la marque sélectionnée par le couple commerçant/porteur uniquement pour les transactions initiales d'un paiement multiple ou pour les commerçants proposant du paiement à l'usage.
- **Recommandation CB #REC4** : CB recommande au commerçant, lors d'un paiement à l'aide d'un wallet digital, de toujours envoyer une marque préférée. Sinon, une marque sera présélectionnée suivant des règles entre le fournisseur du wallet, l'émetteur et le porteur.

04

GLOSSAIRE

Glossaire21



GLOSSAIRE

3-D SECURE

Protocole sécurisé de paiement sur Internet qui a pour but d'assurer, lors de chaque paiement en ligne, que la carte est utilisée par son véritable titulaire.

AUTORISATION

Flux d'information entre les PSP acquéreur et émetteur afin de s'assurer que le compte émetteur est en position d'accepter le débit.

ABONNEMENT

Opération pour laquelle un ordre de paiement est initié par le porteur lors de sa souscription à un service rendu sur plusieurs occurrences et qui fait l'objet de plusieurs opérations d'autorisations et de remises en compensation de montants variables suivant un échéancier accepté par le porteur, potentiellement sans date de fin.

APPLICATION DE PAIEMENT

Un logiciel, spécifique à la marque de paiement, installé sur un instrument de paiement physique permettant d'interagir avec le terminal de paiement du bénéficiaire.

AUTHENTIFICATION

Méthode utilisée pour vérifier l'origine d'un message ou l'identité d'un établissement, d'une personne ou d'un matériel intervenant dans un système de paiement et pour s'assurer que le message n'a été l'objet ni d'une modification ni d'une substitution en cours d'acheminement. Peut être Forte ou Passive.

AUTHENTIFICATION FORTE

Procédure d'identification du payeur avec sollicitation du payeur basée sur deux éléments ou plus parmi les catégories suivantes : connaissance (ce que l'utilisateur sait), possession (ce que l'utilisateur possède) et inhérence (ce que l'utilisateur est). Les éléments doivent être indépendants.

AUTHENTIFICATION PASSIVE

Procédure d'identification du payeur ne nécessitant pas d'action du client.

En anglais : Frictionless Authentication

BÉNÉFICIAIRE

L'accepteur des fonds lors d'une transaction de paiement – Le commerçant.

CARD ON FILE

Service d'enregistrement des données carte des payeurs – mis en place par le commerçant ou tout tiers habilité – permettant à celui-ci de ne pas avoir à saisir ses données cartes à chaque achat. Ce service a pour finalité de proposer un parcours fluide pour les porteurs et d'augmenter le taux de conversion pour les commerçants.

CARTE COBADGÉE

Une carte de paiement permettant l'utilisation de deux marques de paiement, potentiellement avec un support physique contenant deux applications de paiement, une pour chacune des marques.

CONSOMMATEUR

Le détenteur du compte débiteur lors d'une transaction de paiement – le porteur.

DIRECTORY SERVER (DS)

Plateforme de sécurisation des paiements à distance qui permet de faire le lien entre le commerçant et la banque de l'émetteur, pour la mise en œuvre de l'authentification du titulaire de la carte.

FAST'R BY CB

Développé en concertation avec les commerçants et les banques, FAST'R by CB est un service CB qui accroît la sécurité des transactions en s'appuyant sur le protocole 3-D Secure v2, standard certifié par EMVco mondialement reconnu pour les achats en ligne, ainsi que sur les outils de CB et de son écosystème de lutte contre la fraude.

MARQUE DE PAIEMENT

Tout nom, terme, signe, symbole ou combinaison de ceux-ci, matériel ou numérique, désignant le schéma de paiement sous lequel est effectuée l'opération de paiement.

OPÉRATION INITIÉE PAR LE COMMERÇANT

Opération initiée par le commerçant en l'absence du porteur.

En anglais : Merchant Initiated Transaction (MIT)

OPÉRATION INITIÉE PAR LE PORTEUR

Opération initiée par le porteur, soit par entrée de coordonnées, soit par déclenchement d'une opération card on file.

En anglais : Customer Initiated Transaction (CIT)

PAIEMENT À L'EXPÉDITION

Opération pour laquelle l'ordre de paiement est initié par le porteur lors de l'achat du bien/service, et la remise en compensation réalisée au moment de l'expédition par le commerçant.

PAIEMENT À L'USAGE

Paiement initié par le commerçant à l'issue de la prestation rendue au porteur.

Exemples : location trottinettes, stationnement...

PAIEMENT ÉCHELONNÉ

Opération pour laquelle un ordre de paiement est initié par le porteur lors de l'achat d'un bien/service et qui fait l'objet de plusieurs opérations de remises en compensation de même montant en suivant un échéancier accepté par le porteur.

PAIEMENT E-COMMERCE

Une opération commerciale qui permet à un e-commerçant de vendre un produit à un acheteur via le site marchand, sans que ce dernier soit physiquement présent.

PCI-DSS

Norme internationale imposée à l'industrie du paiement, la certification PCI-DSS implique la mise en place d'un environnement hautement sécurisé ayant pour objectifs, la prévention de la fraude ainsi que la protection des données des CB lors de leur traitement et stockage.

PRESTATAIRE D'ACCEPTATION TECHNIQUE (PAT)

Le PAT opère techniquement le système d'acceptation du commerçant. Il organise les échanges entre le commerçant et les parties prenantes du paiement (DS des schémas, SAA du PSP acquéreur, ...).

PSP (PAYMENT SERVICE PROVIDER) ACQUÉREUR

Etablissement de crédit ou de paiement, qui acquiert, traite et introduit dans un système d'échanges les données relatives aux opérations de paiement effectuées par les cartes chez des commerçants avec lesquels il est lié par un contrat d'acceptation.

PSP (PAYMENT SERVICE PROVIDER) EMETTEUR

Etablissement de crédit ou de paiement, qui a émis une carte au profit du titulaire de la carte. L'émission de la carte n'est possible que lorsqu'un contrat lie l'émetteur et le titulaire de la carte.

SAA

Serveur d'autorisation du PSP acquéreur.

SCHÉMA DE PAIEMENT

Entité régissant l'émission et l'utilisation de cartes de crédit, de débit ou de toute autre carte de paiement ou méthode de paiement, y compris les virements bancaires, à travers un ensemble de normes définissant les règles d'exécution des opérations de paiement entre les membres du schéma de paiement.

TOKEN

Élément qui remplace la donnée critique dans un process de tokenisation.

TOKENISATION

Procédé permettant de remplacer une donnée critique (exemple : PAN) par un élément équivalent qui n'aura aucune valeur intrinsèque ou signification exploitable une fois sortie du système.

TOKEN DOMAIN

Périmètre d'acceptation du Token.

WALLET TIERS

Fourni par un autre acteur que le PSP émetteur de la carte, un wallet tiers permet l'enregistrement des cartes de n'importe quel émetteur selon un processus propre à la solution et une authentification forte de l'utilisateur.

WALLET TYPE « X PAY »

Un wallet – ou portefeuille numérique – est un service qui permet à un porteur d'accéder et de gérer de manière sécurisée des données d'identification et d'instruments de paiement CB en vue de réaliser des paiements de proximité et/ou à distance. Un wallet « X Pay » utilise les capacités offertes par le device (Consumer Device CVM = biométrie, pattern) pour authentifier le porteur.

05

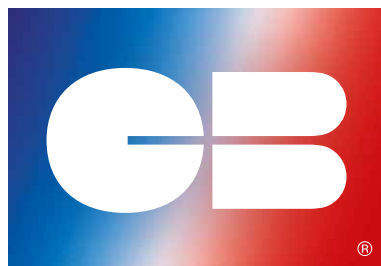
ANNEXES

Téléchargement des Logos CB.....	24
Charte graphique du logo CB.....	25
Charte graphique du logo Paiement Sécurisé CB.....	35



Téléchargez les logos sur le site internet CB

Pour lancer le téléchargement cliquez sur le logo de votre choix.



Charte graphique du logo



Introduction

1_

Construction du logo CB

2_

Tailles et usages

3_

Zone de protection

4a_

Couleurs du logo CB (print)

4b_

Couleurs du logo CB (digital)

5_

Contrastes du logo CB

6_

Interdits

7_

Logo CB associé à d'autres marques de paiement

Introduction

Cette charte graphique a été simplifiée au maximum pour assurer une utilisation rapide du logo CB.

Cette charte permet une application conforme du logo afin que ce dernier soit immédiatement identifié et qu'il bénéficie ainsi d'une visibilité accrue.

Toutes les questions que vous nous poserez quant à l'usage de ce logo sont précieuses pour faire évoluer la charte et la rendre encore plus pratique.

N'hésitez donc pas à nous contacter pour toute suggestion et assistance sur la boîte-mail consultée chaque jour : communication@cartes-bancaires.com.

L'extraordinaire réussite du système CB s'est construite sur des constantes d'écoute et de coopération entre toutes ses parties prenantes et notre volonté de continuer sur cette voie.

Le logo qui doit être utilisé par défaut est le logo CB couleurs avec ses lettres blanches sur son cartouche de couleurs bleu/blanc/rouge et son filet tournant blanc.

Lorsque le logo CB est associé à plusieurs marques de paiement, il doit être affiché dans des proportions identiques aux autres marques.

La marque CB doit bénéficier de la même équité de traitement graphique :

- Logo CB en couleurs si les autres marques de paiement sont en couleurs,
- Taille équivalente à celle des autres marques,
- Positionnement similaire aux autres marques en privilégiant le classement alphabétique.



1_ Construction du logo CB

Le logo CB est l'élément de référence de l'identité visuelle de CB.

Sa construction et son utilisation obéissent à des règles précises et l'on doit respecter ses couleurs, sa zone de protection et sa taille minimum.

Le logo CB se compose des éléments suivants :

- les lettres CB dans un graphisme dédié
- le dégradé avec ses références couleurs
- le filet blanc tournant



2_ Tailles et usages

L'utilisation du logo CB est déterminée par sa hauteur.

Il existe donc 2 formats : «BIG» et «SMALL».

Dans le cas d'une utilisation du logo CB dont la hauteur sera inférieure à 10 mm, il convient d'utiliser le logo dit «SMALL».

Supérieur à 10 mm, il convient d'utiliser le logo dit «BIG».

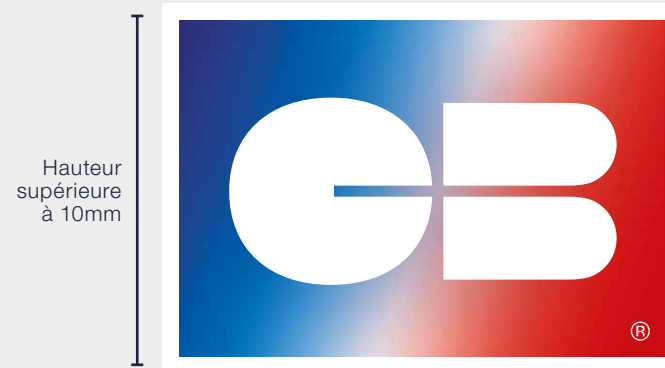
De manière générale, si le logo CB est en présence d'autres marques de paiement, sa taille doit être au minimum identique à celles-ci et jamais inférieure à L 13,25 x H 9,4 mm.

Afin de garantir la lisibilité du logo CB, une taille minimum doit être respectée. Elle est fonction du domaine d'utilisation.

- Pour de l'impression papier : la taille du logotype CB doit être au minimum de L 13.25 mm x H 9,4 mm.
- Pour du digital : la taille du logotype CB doit être au minimum de L 52.2 px x H 37.8 px.

Nota : Ce qui différencie principalement ces 2 formats de logo, c'est l'écartement des lettres CB permettant ainsi au logo format «SMALL» lorsqu'il est fortement réduit de rester lisible et au logo format «BIG» lorsqu'il est agrandi de ne pas avoir un écartement de lettres disproportionné et donc inesthétique.

Logo BIG



Logo SMALL



3_

Zone de protection

L'espace de protection est une zone d'inviolabilité située autour du logotype dans laquelle aucun élément graphique, visuel ou de texte ne peut apparaître.

Cet espace est équivalent à 1/4 de la hauteur du logo CB.

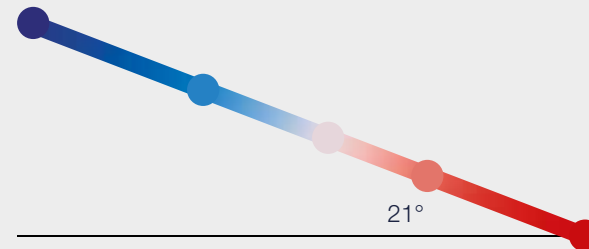
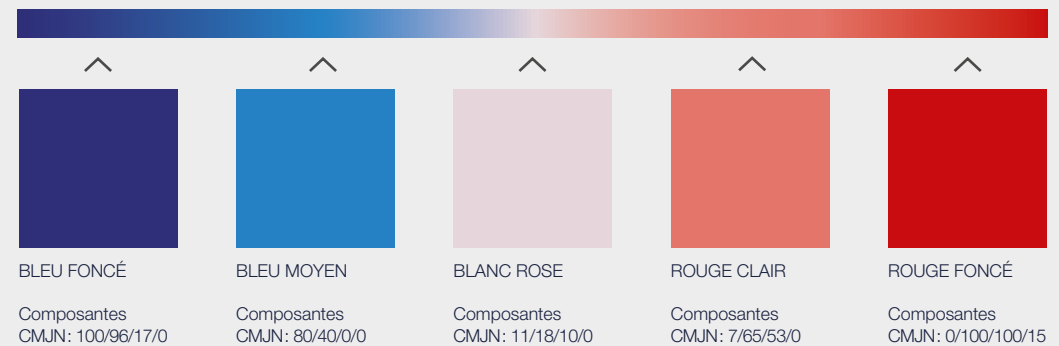
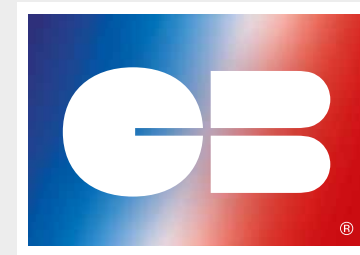


4a_ Couleurs du logo CB (print)

Selon son domaine d'utilisation, les références couleurs du logo CB sont les suivantes :

Utilisation pour impression papier

Les correspondances du logo CB en quadrichromie sont les suivantes :

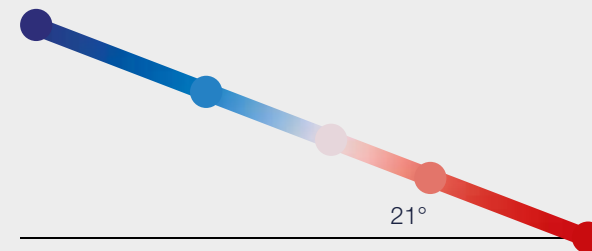
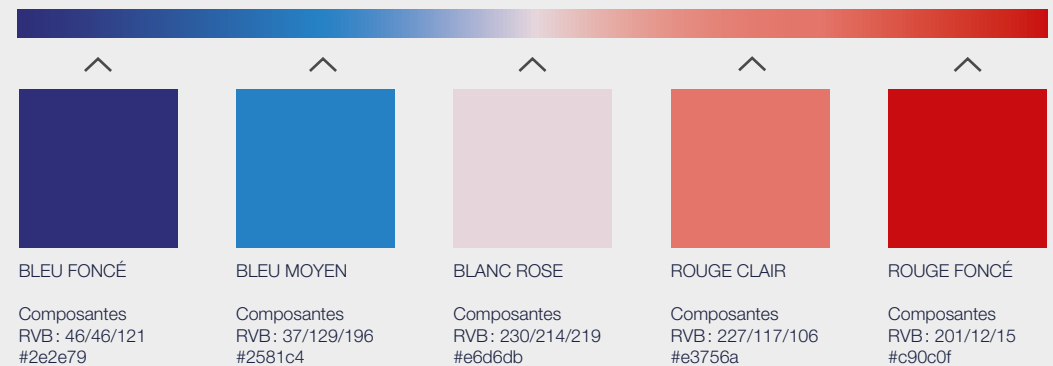
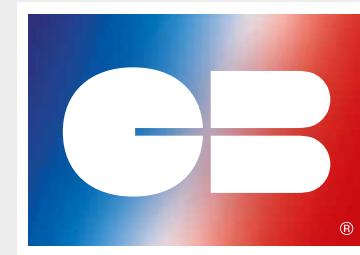


4b_ Couleurs du logo CB (digital)

Selon son domaine d'utilisation, les références couleurs du logo CB sont les suivantes :

Utilisation pour digital

Les correspondances du logo CB en couleur sont les suivantes :



5_ Contrastes du logo CB

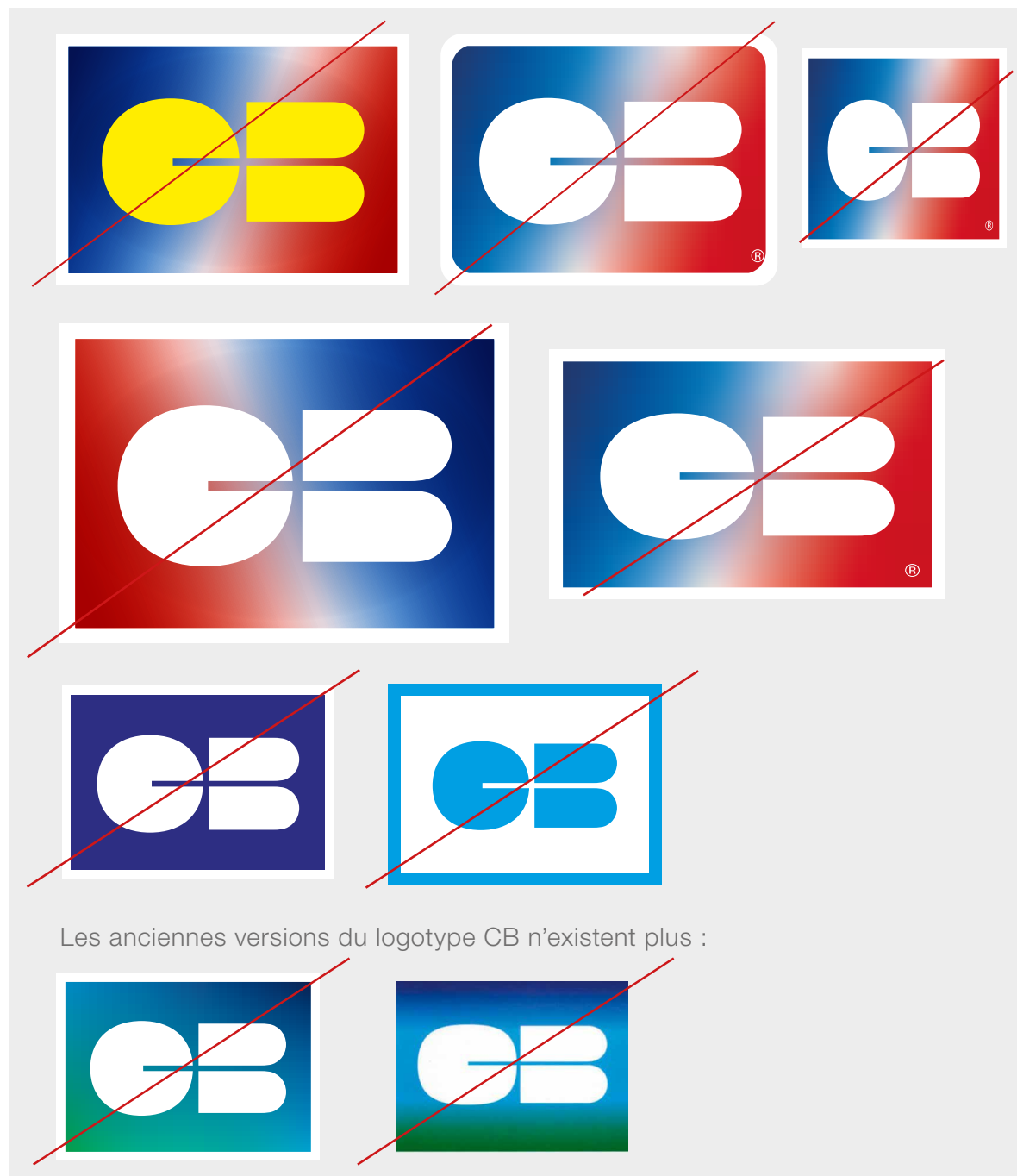
Pour une utilisation print comme digitale les lettres CB et le filet tournant doivent rester en blanc pur.



6_ Interdits

Toute modification du logo CB peut faire douter de l'authenticité de la marque CB.

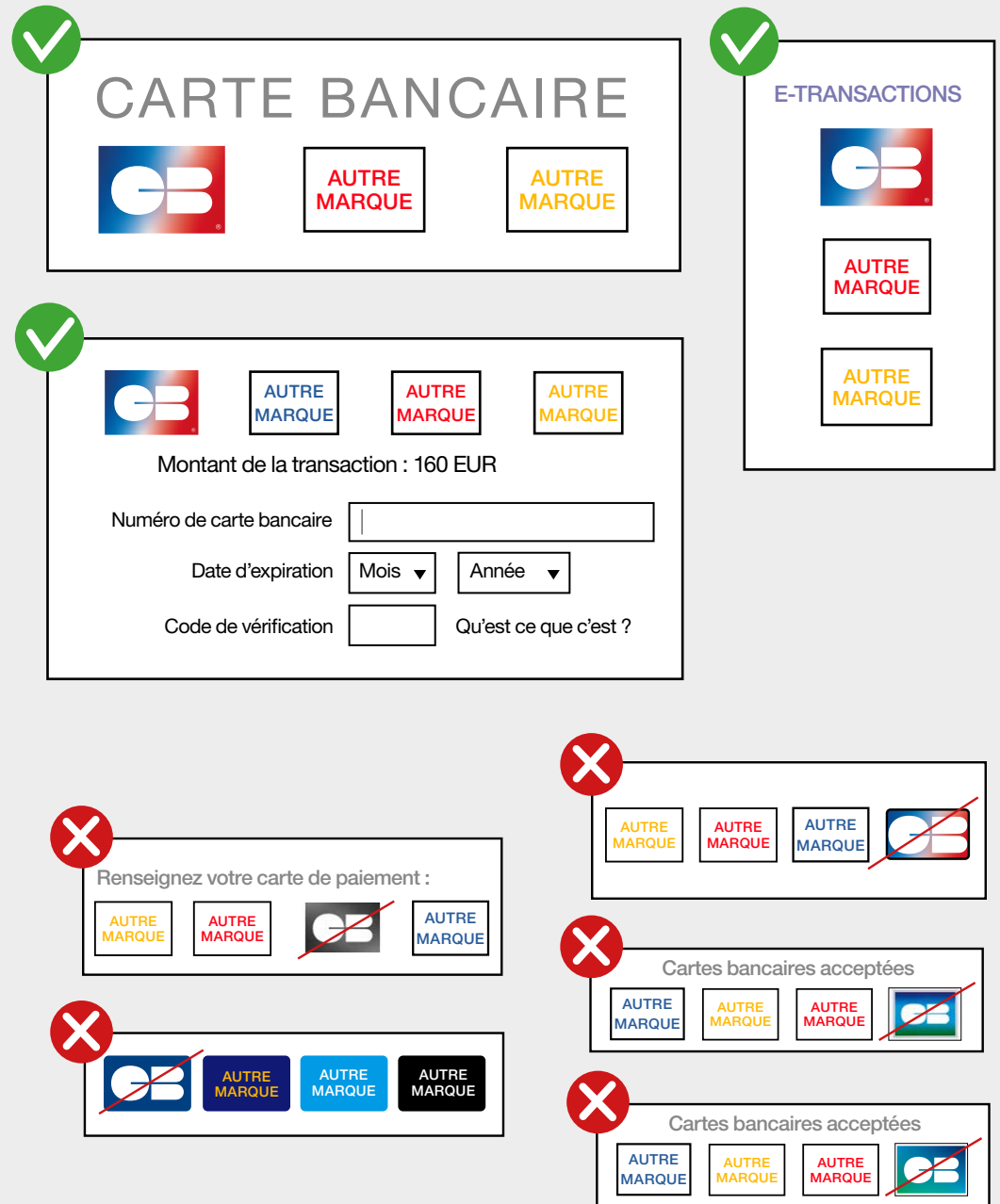
Le respect des règles qui régissent l'utilisation du logo CB vise à conforter les valeurs de qualité et de confiance dont la marque CB est empreinte.



7_ Logo CB associé à d'autres marques de paiement

En présence d'autres marques de paiement :

- la taille du logo CB doit être au minimum identique à celles des autres marques de paiement présentes.
Afin de garantir la lisibilité du logotype CB, une taille minimum de L 52.2 px x H 37.8 px doit être respectée.
- la marque CB doit bénéficier de la même équité de traitement graphique :
 - Si les autres marques de paiement sont en couleurs, le logo CB doit être en couleurs.
 - Sa taille de reproduction doit être identique à celle des autres marques de paiement.
 - Son positionnement doit être similaire aux autres marques de paiement.
 - L'ordre de citation des différentes marques de paiement doit être alphabétique.



Charte graphique du logo



Introduction

1_

Construction du logo CB Paiement Sécurisé

2a_

Tailles et usages

2b_

Tailles et usages

3_

Zone de protection

4_

Typographie

5_

Couleurs

6_

Contrastes

7_

Interdits

Introduction

Cette charte graphique explique l'identité visuelle du logotype CB Paiement Sécurisé affiché sur les pages de paiement des e-commerçants.

Toutes les questions que vous nous poserez quant à l'usage de ce logo sont précieuses pour faire évoluer la charte et la rendre encore plus pratique.

N'hésitez donc pas à nous contacter pour toute suggestion et assistance sur la boîte-mail consultée chaque jour : communication@cartes-bancaires.com.

L'extraordinaire réussite du système CB s'est construite sur des constantes d'écoute et de coopération entre toutes ses parties prenantes et notre volonté de continuer sur cette voie.

Validé par les internautes, le logo CB Paiement Sécurisé rassure les clients sur la sécurité du processus de paiement.

Véritable label de confiance, il conjugue plusieurs facteurs de réassurance plébiscités par les internautes : le logo CB + un cadenas sécuritaire solidement fermé + une expression en français confortant le client d'un traitement effectué en France.

Le logotype CB Paiement Sécurisé doit figurer à parité avec toute autre marque d'acceptation/symbole/logo également affichés.



1_

Construction du logo CB Paiement Sécurisé

Le logo CB Paiement Sécurisé est un élément de réassurance sur la sécurité du processus de paiement CB sur internet.

Il est composé des éléments suivants :

- du bloc-marque CB surmonté d'un demi-cercle formant un cadenas,
- de l'expression PAIEMENT SECURISÉ en typographie Gotham Rounded Bold blanc,
- d'un aplat rectangulaire noir aux angles arrondis avec un filet tournant blanc.

Le dégradé est celui du logotype CB.

Son dessin et ses proportions sont invariables.

Son utilisation répond à des normes strictes détaillées dans cette charte.



2a_ Tailles et usages

Le logo CB Paiement Sécurisé est affiché dans l'environnement numérique partout où les options de paiement sont présentées.

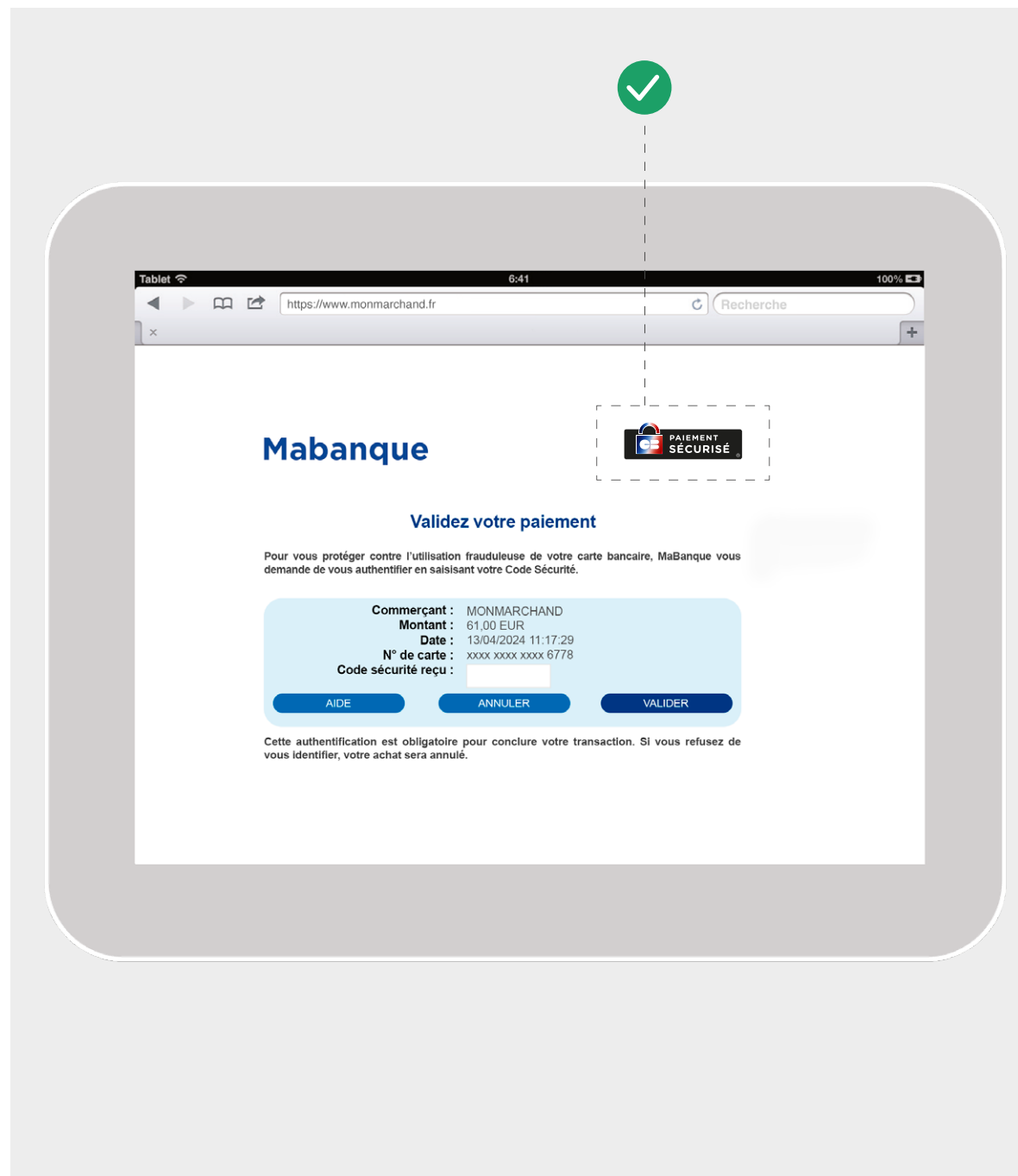
Pour éliminer toutes conjonctures, nous avons créé une identité de marque prête à l'emploi.

L'écran/page doit afficher le logotype CB Paiement Sécurisé à parité avec toute autre marque d'acceptation/symbole/logo également affichés.

La largeur d'affichage est de 45 pixels ou 16,8 mm minimum.



écran : 45 pixels
Print : 16.8mm



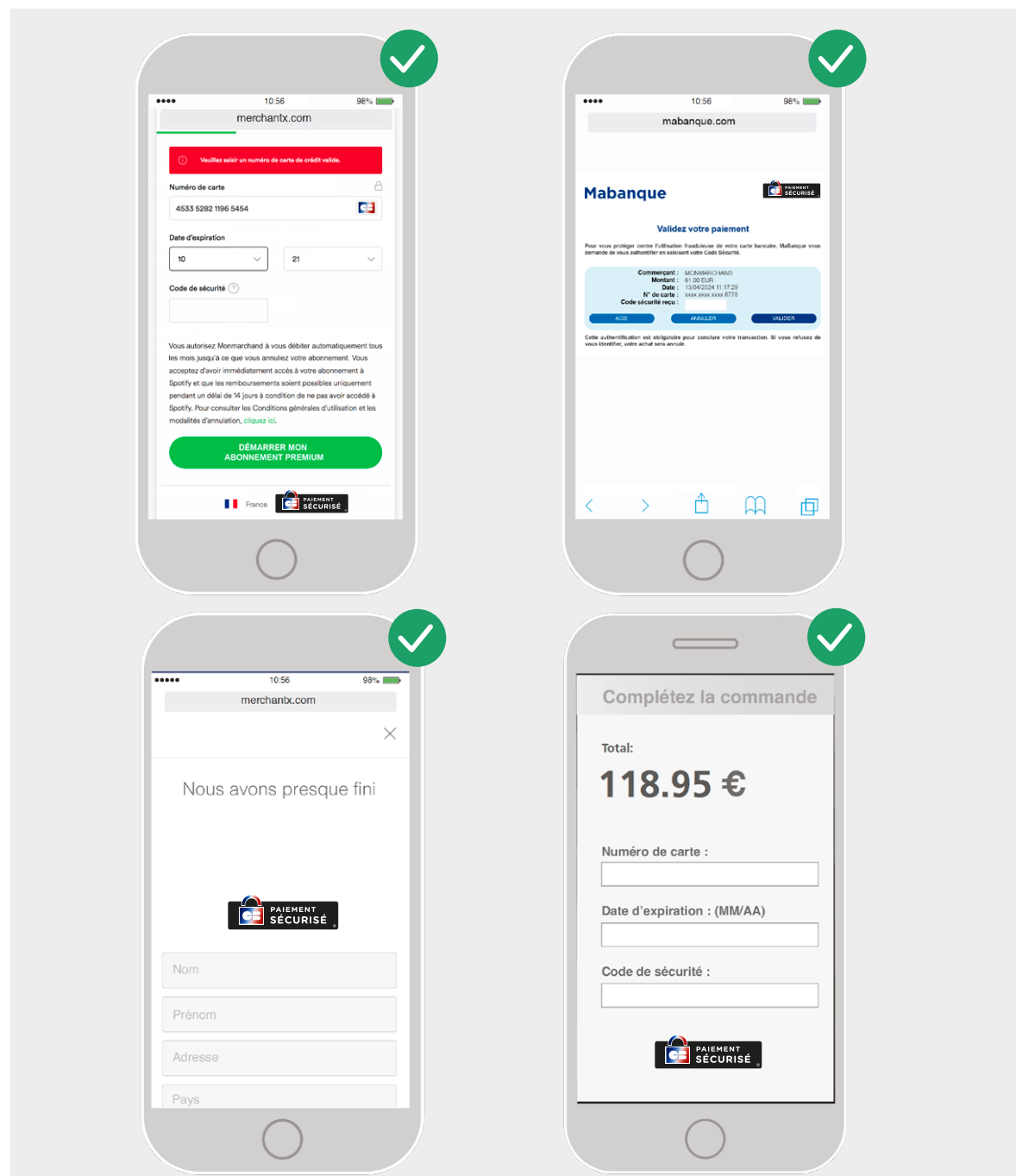
2b_ Tailles et usages

Le logo CB Paiement Sécurisé doit apparaître dans l'interface utilisateur de paiement en ligne sécurisé CB : portefeuilles, applications et autres formes de commerce électronique.

La taille minimale d'affichage du logo CB Paiement Sécurisé est de 45 pixels / 16,8mm.



écran : 45 pixels
Print : 16.8mm



3_

Zone de protection

Le respect de la taille minimum et de l'espace protégé garantit la lisibilité et la reconnaissance de la marque.

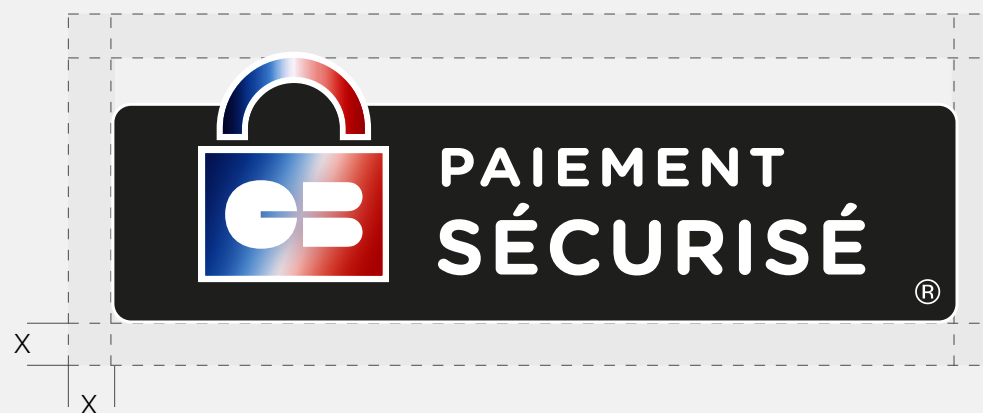
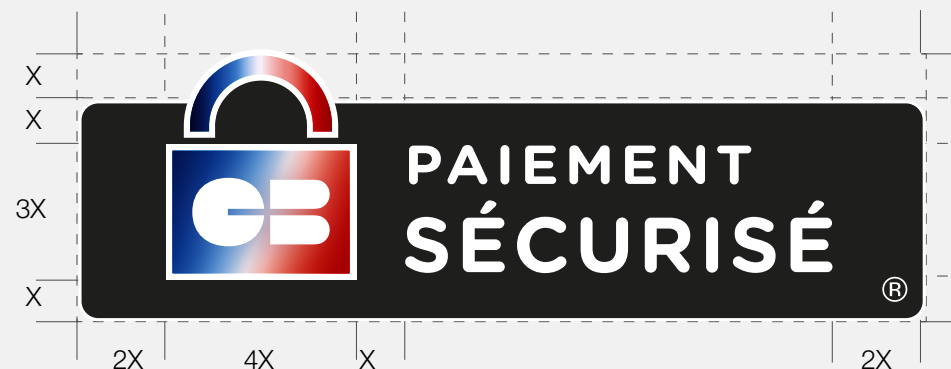
Dans un souci de lisibilité optimale, le logotype CB Paiement Sécurisé ne peut être utilisé en dessous de 45 pixels / 16,8 mm de largeur.

Son dessin et ses proportions sont invariables.

Son utilisation répond à des normes strictes

Afin de ne pas perturber la visibilité du logotype, une zone de protection est définie : elle est fixée à 1/2 du repère X.

L'espace ainsi délimité doit toujours rester vierge de tout élément graphique ou typographique étranger au logotype.



écran : 45 pixels
Print : 16.8mm

4_

Typographie

La typographie de l'expression PAIEMENT SÉCURISÉ est la Gotham Rounded bold en blanc pur.

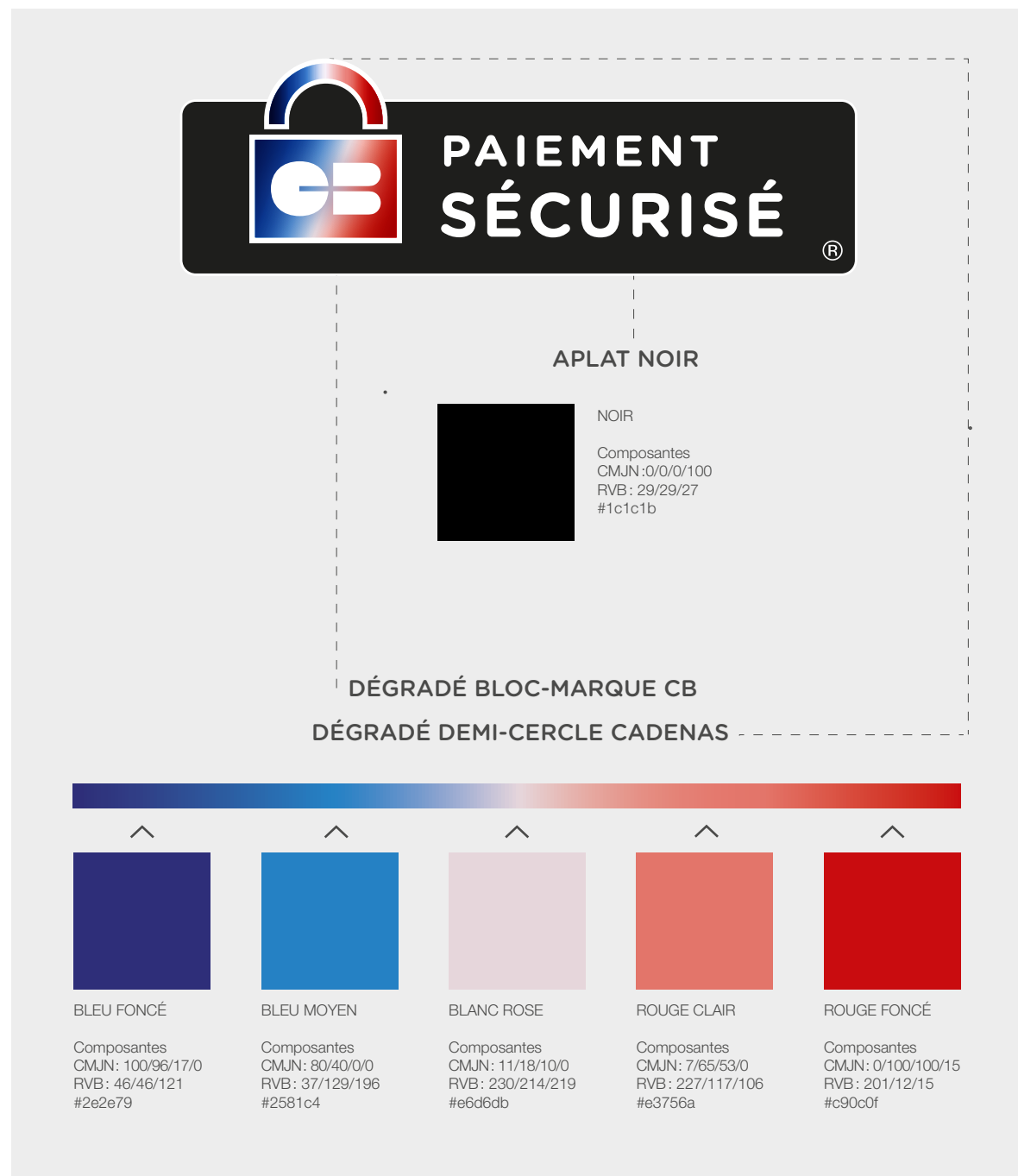
GOTHAM ROUNDED BOLD

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 É È Ê Ç À , . ; : + =
< > • × / % @ # ! ? “ ” « » - — * ` £ \$ € { } ^ ` ()

5_ Couleurs

Le logo CB Paiement Sécurisé doit toujours être utilisé en couleurs.

Les références couleurs du logo CB Paiement Sécurisé sont les suivantes :



6_ Contrastes

Le logo CB Paiement Sécurisé doit conserver son filet tournant de 2 points en blanc pur.



7_ Interdits

Liste non exhaustive de cas d'usages inappropriés du logo CB Paiement Sécurisé.

#1.

Ne pas modifier l'espace entre les lettres de l'expression PAIEMENT SÉCURISÉ.

#2.

Ne pas changer la typographie du logotype.

#3.

Ne pas changer la couleur du dégradé, ni du cartouche et ni des lettres.

#4.

Ne pas déformer le logo.

#5.

Ne pas dissocier le logotype CB de l'expression PAIEMENT SÉCURISÉ.

#6.

Ne pas écrire CB en lettres alphabet.

#7.

Ne pas utiliser de version monochrome.

#8.

Ne pas utiliser l'ancienne version du logo CB PAIEMENT SÉCURISÉ bleu/vert.

#1.



#2.



#3.



#4.



#5.



#6.



#7.



#8.





Le paiement
made in France*

151 bis, rue Saint-Honoré
75001 Paris

www.cartes-bancaires.com

Contact : Direction de la Distribution et Animation Commerciale
ecommerce@cartes-bancaires.com